

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1889.

Budget des Non-valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1890 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. CARBON.

MESSIEURS,

Le projet de budget primitif des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1890 s'élevait à la somme de fr. 1,686,500

Le projet amendé monte à 1,586,500

Soit donc en moins. fr. 100,000

Cette diminution porte uniquement sur l'article 2 « non-valeurs sur la contribution personnelle ».

Cet article évalué dans le budget primitif à fr. 515,000

est réduit dans le budget amendé à 215,000

Fr. 100,000

Cette différence provient pour l'exercice 1890 de l'application de la loi du 9 août 1889, qui exempte de la contribution personnelle, à raison des trois premières bases, les habitations occupées par les ouvriers.

Toutes les sections ayant approuvé le budget sans observation, votre Commission, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

Le Rapporteur,

PAUL CARBON.

Le Président,

P. TACK.

⁽¹⁾ Budget n° 119, XII (session de 1888-1889).

Amendements du Gouvernement, n° 3, XII.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. CARBON, BEGEREM, VANDEN STEEN, VERBRUGGHE, STEURS et RAEMDONCK.